

214C2725
FR0000121568-FS0815

29 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2014, complété par des courriers reçus les 24 et 29 décembre 2014, la société JPMorgan Chase & Co (270 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE, et détenir 2 247 183 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 6,25% du capital et 5,63% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 1 100 000 options d'achat (cf. *infra*).

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, JPMorgan Chase & Co a précisé détenir par assimilation 1 109 905 actions CLUB MEDITERRANEE (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- 1 100 000 options d'achat à dénouement physique, exerçables le 16 janvier 2015 et donnant droit, par exercice au prix de 24,80 € par action à 1 100 000 actions CLUB MEDITERRANEE² ;
- 9 905 contrats « equity-swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 30 novembre 2015, représentant 9 905 actions CLUB MEDITERRANEE.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 959 975 actions représentant 39 922 583 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 214C2701 du 23 décembre 2014.